12° 42

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

8841
Case
FRC
16772

RAPPORT

FAIT

PAR CRETET,

Sur une résolution du Conseil des Cinq-Cents relative aux dépenses du Corps législatif pour l'an 7.

Séance du 21 vendémiaire an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

VOUS avez nommé une commission composée de nos collègues Hubert, Kauffman, Guyomar, Poisson & moi, pour examiner une résolution du Conseil des Cinq-Cents, en date du 24 fructidor dernier, relative aux dépenses du

THE NEWBERRY
LIBRARY

Corps législatif pour l'an 7 : je me présente pour vous rendre compte du travail de votre commission.

Cette résolution a été prise sous la forme d'urgence, par les motifs énoncés dans son *considérant*, dont je dois vous donner lecture.

« Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il est » instant de fixer les dépenses publiques de ladite année,

» Déclare qu'il y a urgence. »

Votre commission vous propose d'adopter ces motifs & d'approuver l'urgence.

La résolution est composée de deux articles.

Le premier expose le montant de onze chapitres, qui comprennent les dépenses ordinaires & extraordinaires des deux Conseils : ces dépenses sont détaillées dans un état annexé à la résolution. Ces onze chapitres élèvent pour l'an 7 la totalité des dépenses du Corps législatif à 11,667,530 fr. L'article premier n'énonce point ce total, parce que les onze chapitres ne sont point additionnés. La loi eût été plus claire, si une addition eût évité la peine de faire un calcul à tous ceux qui pourront ou qui devront la consulter ; mais ce n'est-là qu'un vice de forme.

Pour connoître plus particulièrement les dépenses qui composent cette somme de 11,667,530 fr., il faut consulter l'état dont je vous ai parlé ; il donne matière à quelques observations.

La première tombe sur la fixation de l'indemnité constitutionnelle des représentans du peuple, qui est évaluée pour l'an 7 comme pour l'an 6. Cette méthode a déja servi de base aux lois rendues sur l'indemnité des membres du Directoire-exécutif & de plusieurs ministres ; au moyen de quoi, il seroit au moins superflu d'examiner si cette manière d'emprunter la fixation d'une année pour servir de règle étroite aux évaluations de l'année suivante est bien fondée.

Votre commiſſion eſt convaincue du contraire ; & ſans l'autorité créée par les lois dont nous venons de parler, elle vous propoſeroit les objections que préſente un tel mode d'évaluation.

En comparant enſuite les traitemens des employés des deux Conſeils, on apperçoit une différence très-forte ; c'eſt-à-dire, que ceux du Conſeil des Cinq-Cents ſont plus rétribués que ceux du Conſeil des Anciens.

Il y a là une erreur évidente qui réſulte ſans doute de ce que les inſpecteurs de chaque Conſeil ont omis de ſe concerter ſur ce point ; c'eſt un mal-entendu qui ſera certainement réparé, & qui ſans doute tournera au profit de l'économie.

Nous appercevons dans les états de l'arriéré de chaque Conſeil, des calculs hypothétiques ſur la valeur des bonifications que produira l'incomplet du Corps légiſlatif ; cet incomplet n'a pas été apperçu dans toute ſon étendue, & la réduction qu'éprouveront par cette cauſe les dépenſes, ſera beaucoup plus conſidérable qu'elle n'eſt préſumée dans les états que nous avons ſous les yeux.

Nous avons indiqué, citoyens repréſentans, les objections que l'on peut élever contre la réſolution, & les réponſes dont elles ſont ſuſceptibles. Votre commiſſion penſe que le Conſeil, après les avoir appréciées, ſe déterminera à approuver la réſolution.

Je ne quitterai pas la tribune ſans manifeſter au Conſeil un vœu de la commiſſion ; il le partagera : c'eſt de voir organiſer dans l'un & l'autre Conſeil un ſyſtême d'adminiſtration tellement précis, que la plus ſévère économie des deniers publics puiſſe en réſulter : nous le devons aux intérêts ſacrés du peuple ; nous le devons comme un utile exemple à donner à toutes les parties de l'adminiſtration publique ; nous le devons à la ſituation actuelle des finances, aux malheureux créanciers de l'Etat.

Il n'eſt pas beſoin ſans doute de rappeler au Corps légiſlatif l'un de ſes plus importans devoirs : mais nous devons ſans ceſſe nous exciter aux améliorations & aux économies ; & nous faiſons donc des vœux pour qu'il ſoit pourvu très-promptement à l'établiſſement des moyens d'ordre & de ſurveillance qui puiſſent amener l'économie la plus prompte & la plus étendue poſſible dans les dépenſes du Corps légiſlatif.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Vendémiaire an 7.